Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260616-N02BC160626-DE

Décision du bureau communautaire
N°02-BC160626

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.
Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.
Absents excusés : Claude-Albert LE BRIS, Vice-président et Lorène BERRONE, membre.

Cession DONNIO - Parc d'activités de Guernol 2 - Saint Gonnery

Vu la demande de la SAS DONNIO d'acquérir une parcelle d'une surface de 1 433 m² sur le parc d'activités de Guernol 2, dans le cadre d'un projet immobilier,

Vu la délibération n°16-CC26.09.23 du conseil communautaire fixant le prix de vente des terrains au sein du parc d'activité Guernol 2,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 mars 2026,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de céder à la SAS DONNIO, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, un terrain à bâtir (lot n°5) en la commune de Saint-Gonnery, à extraire des parcelles cadastrées ZN n°127 et 131 du parc d'activités de Guernol 2, pour une superficie provisoire avant réalisation du document d'arpentage de 1 433 m², au prix de 20,00 € HT/m². La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. Les bases d'imposition et les taux de TVA applicables seront ceux en vigueur à la date de cession.**

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260616-N02BC160626-DE

